



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-079

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_079SG-DE



Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 22
- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22.09.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kévin – M. SERRE Claude – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard – Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'UNE REPARTITION SUIVANT UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu

- L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- L'avis du bureau communautaire en date du 24 juillet 2026,

Considérant :

- La délibération relative à l'intégration de la commune de Saint-Remèze à la CC DRAGA,
- La nécessité de redélibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté en incluant la nouvelle commune.

Madame le Maire rappelle que la loi prévoit deux grandes modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local,
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres.

L'accord local trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où il peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Le bureau communautaire du 24 juillet 2026, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-joint :

	Nombres de sièges – accord local
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Saint Remèze	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus,

Madame le Maire :

- **PRECISE** que cet accord local devra être adopté :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- **INDIQUE** qu'en application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide, adopté dans les délais prévus par la loi et selon les conditions précitées ci-dessus, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition prévue hors accord local, à savoir :

	Nombres de sièges – accord local
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Saint Remèze	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	37

- **VOTE** 21 voix pour. Estelle FAURE-ALLIRAND ne participe pas au vote pour raisons professionnelles.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND



Martine MAILLET
 Maire de Viviers

